

CONVENTION de PARTENARIAT entre le réseau CARéDiab et la maison de retraite de CARIGNAN

SOMMAIRE

PREAMBULE

TITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 2: PRESENTATION DES PARTENAIRES

ARTICLE 3: DUREE

TITRE II: ENGAGEMENTS DES PARTIES

ARTICLE 4: ENGAGEMENTS COMMUNS

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU RESEAU « CAREDIAB »

ARTICLE 6: ENGAGEMENT DE LA MAISON DE RETRAITE

TITRE IV: SUIVI ET EVALUATION

ARTICLE 7 : EVALUATION ET INDICATEURS DE SUIVI

TITRE VI: DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 8 : REVISION DE LA CONVENTION

de J.L.

PREAMBULE :

Considérant la volonté des partenaires signataires de la présente convention d'œuvrer ensemble pour répondre aux besoins et préoccupations des usagers en matière de prévention et d'information des patients diabétiques.

Le réseau CARéDiab, représenté par son président M Jean Claude Adjizian, d'une part,

Et,

La maison de retraite de la Croix Rouge Française de Carignan , représentée par son directeur, M Jacques Leroy d'autre part.

Ont convenu ce qui suit :

TITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat entre le réseau CARéDiab et la maison de retraite de Carignan a pour objet de collaborer, dans le cadre de la mise e place d'un projet de dépistage de proximité de la rétinopathie diabétique sur le bassin de Fumay, en respectant les identités respectives et les limites des missions de chacun.

Cette convention a pour objet de fixer les règles de fonctionnement dans le cadre du projet de dépistage déployé par le réseau CARéDIAB.

CARéDIAB et la maison de retraite de Carignan poursuivent et renforcent leur partenariat en collaborant, dans le respect et les limites de leurs compétences et moyens spécifiques, à la promotion et à la réalisation des missions qui leur sont confiées sur le département des Ardennes.

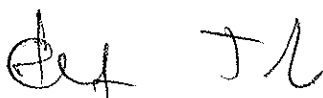
ARTICLE 2: PRESENTATION DES PARTENAIRES

La philosophie générale du réseau CARéDIAB est de permettre l'enrichissement des pratiques de chacun et d'assurer un « maillage plus dense » afin d'intégrer les particularités des patients rencontrés.

Le réseau CARéDIAB s'applique à développer dans un bassin géographique donné un travail de partenariat entre les professionnels de santé impliqué dans l'accompagnement des personnes diabétiques.

En aucun cas CARéDIAB ne se substitue aux organisations existantes, mais leur propose de mutualiser leurs efforts dans le cadre des actions financées, leur permettant de « s'ouvrir vers la ville » et de consacrer leurs efforts sur des actions plus spécifiques. »

CARéDIAB est un réseau de santé financé par décision conjointe URCAM-ARH dans le cadre de la dotation régionale pour le développement des réseaux de santé



(DRDR)A ce titre et par décision conjointe ARH/URCAM, CAREDIAB dispose de crédits fléchés pour :


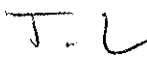
- le financement de son pôle de coordination ;
- le financement de demi-journées hebdomadaires de coordination médicale départementale ;
- le déroulement de ses modules de formations pluriprofessionnelles validés ;
- le développement de l'outil de coordination médical « Dossier Patient Partagé » disponible en ligne sur le site www.carediab.org;
- la mise à disposition d'outils de communication pluri professionnels tels que la messagerie sécurisée et les télé-expertises
- le paiement de prestations dérogatoires attribuées au temps médical de coordination et à des prises en charges pus spécifiques telles que l'aide diététique, podologique.
- Le dépistage de proximité de la rétinopathie diabétique sur le département des Ardennes

Missions de la Maison de retraite de Carignan :

- La maison de retraite est un établissement de la Croix Rouge Française, laquelle est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique. Les statuts de la Croix-Rouge française indiquent qu'elle s'emploie à prévenir et à apaiser toutes les souffrances humaines. Elle exerce sa mission dans cinq secteurs d'activité : l'urgence et le secourisme ; l'action sociale ; la santé ; la formation ; la solidarité internationale. Société nationale, elle exerce ses activités sur le territoire de la République. Elle peut également exercer ses activités hors de ce territoire, dans le cadre et conformément aux statuts du mouvement international, partout où sa mission définie à l'alinéa premier du présent article peut l'appeler à agir. Dans le respect des principes rappelés dans le préambule, la Croix-Rouge française est l'auxiliaire des Pouvoirs publics dans leurs activités humanitaires. Elle leur apporte son aide dans toutes les calamités publiques et dans le domaine de la sécurité civile.
- La mission principale de l'établissement « maison de retraite de Carignan » est l'hébergement de personnes âgées de tout niveau de perte d'autonomie.

ARTICLE 3: DUREE

La présente convention est conclue pour une période de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

TITRE II: ENGAGEMENTS DES PARTIES

ARTICLE 4: ENGAGEMENTS COMMUNS

Les deux parties s'engagent à mettre en commun leurs moyens pour améliorer l'accès aux soins et la prise en charge des personnes présentant un diabète selon les modalités qui vont suivre pour chacun des partenaires.

ARTICLE 5: ENGAGEMENTS DU RESEAU « CAREDIAB »

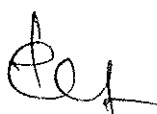
Dans le cadre de la présente convention, **le réseau CARéDiab s'engage à :**

- Informer les membres CAREDIAB des prestations proposées dans le cadre du partenariat
 - Via le site internet www.carediab.org
 - Via les formations aux groupes existants et à venir
 - Via des actions de communication ciblées
- Former les professionnels de santé à l'utilisation des outils du réseau mis à leur disposition (DPP, prestation dérogatoires)
- Intégrer les professionnels de l'hôpital local de Fumay dans un groupe de formation coordination
- Mettre le logo de l'hôpital sur les documents de communication
- Inclure le référent médical au comité de pilotage du projet

ARTICLE 6: ENGAGEMENTS DE LA MAISON DE RETRAITE

Dans le cadre de la présente convention, **la maison de retraite s'engage à :**

- ❖ Favoriser un accès privilégié, direct aux patients du réseau CAREDIAB
- ❖ Permettre aux professionnels de la maison de retraite de participer aux formations coordination du réseau
- ❖ Mettre à disposition une salle de consultation pour les jours de dépistage (définis selon les vacances de l'orthoptiste)
- ❖ A entreposer le rétinographe dans un lieu aux conditions satisfaisantes pour l'entreposage



CHAPITRE IV: SUIVI, EVALUATION

ARTICLE 10: EVALUATION ET INDICATEURS DE SUIVI

La mise en œuvre de cette convention deviendra effective à la signature.
Les partenaires effectueront un bilan annuel de l'activité de la présente convention selon les indicateurs suivants :

- Nombre de patients accueillis /nombre de rendez vous pris
- Activités et prestations proposées
- Questionnaire de satisfaction auprès des équipes

TITRE VI: DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 10 : REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention peut faire l'objet d'une révision sur proposition notifiée de l'une ou de l'autre partie signataire ou des financeurs.

A Reims, le 24 novembre 2008

Le président du réseau CARéDiab,
M. Jean Claude Adjizian

Le directeur la maison de retraite
M. Jacques Leroy

